

PROGRAMME DE SUBVENTIONS DESTINÉES AU PATRIMOINE

Les membres du comité du Programme prendront leur décision en tenant aussi compte des critères suivants :

QUALITÉ OU MÉRITE DU PROJET

1. Le degré auquel le projet contribue à l'identification, à la protection ou à l'interprétation du patrimoine manitobain.
2. Le degré auquel le projet respecte ou dépasse les normes généralement acceptées pour la discipline.
3. La mesure dans laquelle les bienfaits du projet sont accessibles au grand public (c.-à-d. s'il s'applique à la communauté à laquelle il est destiné).
4. La mesure dans laquelle le projet illustre le leadership et constitue un exemple utile pour la communauté.

FAISABILITÉ DU PROJET

1. La compétence de l'organisation pour mener à bien le projet.
2. La capacité de l'organisation à mener à bien le projet.
3. La faisabilité du projet en terme d'objectifs, d'échéances et de méthodes.
4. La disponibilité des ressources humaines et financières pour mener à bien le projet et assurer sa viabilité après l'achèvement (p. ex. degré de soutien de la part des bénévoles et des membres de la communauté).